



RECONNAISSANCE COUTUMIERE

INFORMATIONS GENERALES

- La reconnaissance coutumière se fait soit par :
 - Acte Coutumier auprès de l'Officier Public Coutumier de votre Aire Coutumière. De ce fait, la démarche est simplifiée, mais l'enregistrement se fait dans la Mairie de domicile des parents, indiqué dans l'Acte Coutumier,
 - En mairie, les parents se présentent obligatoirement en mairie avec 2 témoins de statut coutumier (âgés d'au moins 21 ans)

DEPOT DU DOSSIER

- Le dépôt du dossier se fait uniquement **sur rendez-vous**. Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous.
- Seuls les originaux des pièces demandées seront acceptés. Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier.

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS
<p><u>Par téléphone (adresse mail obligatoire)</u></p> <p>27 31 15</p> <p>Du lundi au vendredi de 07h30 à 16h00</p>
<p><u>En physique</u></p> <p>Hôtel de Ville</p> <p>16 rue du général Mangin 98800 Nouméa</p> <p>Du lundi au vendredi de 07h30 à 16h00</p>

Documents à fournir

Obligatoirement en original

Par Acte coutumier :

- L'Acte Coutumier ;
- Actes de naissance, datant de moins de 3 mois des parents, s'ils ne sont pas nés à Nouméa ;
- Titre d'identité en cours de validité des parents ;
- Acte de naissance, datant de moins de 3 mois du ou des enfants à reconnaître s'il(s) n'est (ne sont) pas né(s) à Nouméa.

En mairie :

- Actes de naissance, datant de moins de 3 mois, des parents s'ils ne sont pas nés à Nouméa ;
- Titre d'identité en cours de validité des parents ;
- Si les parents se sont mariés avant la reconnaissance : le livret de famille ;
- Actes de naissance, datant de moins de 3 mois des témoins s'ils ne sont pas nés à Nouméa ;
- Titre d'identité en cours de validité des témoins ;
- Acte de naissance datant de moins de 3 mois, du ou des enfants à reconnaître s'il(s) n'est (ne sont) pas né(s) à Nouméa.